PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10100 — Stirling Square Capital Partners/TA Associates/NBS Group)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 22/08)

1. Le 13 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— TA Associates Management L.P («TA Associates», États-Unis);

— Stirling Square Capital Partners Jersey AIFM Limited («SSCP Funds», Jersey, Royaume-Uni);

— NBS Group («NBS», Royaume-Uni).

TA Associates et SSCP Funds acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de NBS.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— TA Associates: axe ses activités sur des secteurs ciblés dans les domaines de la technologie, des soins de santé, des services financiers, des services aux consommateurs et des services aux entreprises;

— SSCP Funds: investit, par l'intermédiaire de trois fonds de capital-investissement, entre autres, dans des instruments de capitaux propres et liés à des capitaux propres non cotés au moyen de rachats d'entreprises par les cadres ou par des cadres extérieurs, de capital de croissance et d'autres opérations de capital-investissement dans l'ensemble de l'Europe;

— NBS: fournit des plateformes de «logiciel en tant que service» aux professionnels dans les secteurs de l'architecture, de l'ingénierie et de la construction, qui visent à mettre en relation les utilisateurs avec les données afin d'améliorer les résultats du processus de conception de la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10100 — Stirling Square Capital Partners/TA Associates/NBS Group

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE